

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 741

présenté par

Mme Ramassamy, M. Sermier, Mme Bazin-Malgras et Mme Charrière

ARTICLE 3

Supprimer les alinéas 4 à 48.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'histoire d'un enfant conçu par assistance médicale à la procréation ne se résume pas à la filiation biologique.

L'histoire et l'identité d'un enfant conçu par assistance médicale à la procréation est d'abord façonné par le projet parental de ses parents d'intention, ce n'est pas à l'État de fixer l'âge auquel une personne peut avoir accès à ses origines.